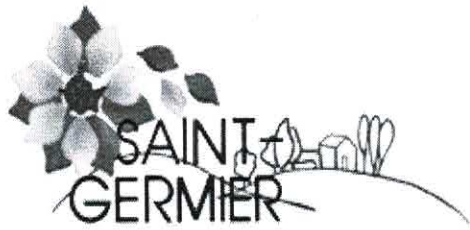


Mairie de Saint-Germier



République Française  
Département  
Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

*Convocation du 3 septembre 2024*

*Affichage du 3 septembre 2024*

**OBJET : Délibération 2024-17**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

**Présents :** BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - DAVANT Dominique - ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe – ROUQUET Gérard

**Absentes excusées :** AMILHAT GROLLIER Isabelle - FONS Alizée - GAYON Céline

**Secrétaire de séance :** CREMEY Sylvie

***DELIBERATION DE PRINCIPE ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF***

Vu la loi n° 2018\_702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes,

Vu la loi n° 2022\_217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Conférence des Maires de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais du 11 juin 2024,

**Considérant**, le transfert de la compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais demande à ses communes d'émettre un avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Où l'exposé de Madame le MAIRE,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, avec 0 Abstention, avec 6 Votes pour, avec 0 Vote contre

- D'EMETTRE un avis favorable au transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Germier,  
le 16 septembre 2024



Madame ESCRICH FONS Esther  
Maire

Madame CREMEY Sylvie  
Secrétaire de séance

Délibération N°2024-17  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 09  
Présents : 06  
Absents excusés : 03  
Votants : 06